

# RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2027-2028

## Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2026

### Cadre légal

Le *Code des professions* prévoit à l'article 103.1 qu'au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, le secrétaire de l'ordre doit communiquer à tous les membres de l'ordre, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle.

L'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une **ventilation de la rémunération des administrateurs élus**, et d'un projet de rapport annuel.

Les prochaines pages vous expliquent la recommandation du conseil d'administration sur la proposition de rémunération des élus.

# RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTENCE

## PROPOSITION

Une firme spécialisée en rémunération globale au Canada a effectué le balisage du marché. Les résultats indiquent qu'il est essentiel de maintenir une rémunération équitable, tant à l'interne qu'à l'externe, pour le salaire de la présidence.

Le Conseil d'administration recommande que la rémunération de la présidence pour 2027-2028 soit établie selon les modalités suivantes :

|   |            |
|---|------------|
| Rémunération de base de la présidence : | 280 868 \$ |
|---|------------|

|  |          |
|--|----------|
| Les membres seront invités à voter sur l'augmentation annuelle de 3,5 % lors de l'assemblée générale du 17 juin 2026 : | 9 498 \$ |
|--|----------|

|   |           |
|---|-----------|
| Estimé des avantages sociaux qui comprennent un REER, des assurances collectives, le stationnement et la cotisation professionnelle : | 30 193 \$ |
|---|-----------|

---

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| Rémunération globale prévue : | <u>311 061 \$</u> |
|-------------------------------|-------------------|

Indemnité de départ\* :

- Équivalent à 3 mois de salaire payable à la conclusion d'un ou deux mandats complets et consécutifs
- Équivalent à 6 mois de salaire payable à la conclusion de trois mandats complets et consécutifs

\* L'indemnité a été fixée par le Conseil d'administration en 2015 (CDA-2015-249.2) [actualisée en 2020] et est versée uniquement dans le cas où la personne en poste complète son mandat et n'est pas réélue par la suite, il n'y a pas de possibilité de paiement au prorata de la durée du mandat.

# RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PROPOSITION

| Durée totale                                       | Conseil d'administration, comités administratifs   |
|--|--|
| Moins d'une heure                                  | ¼ de jeton de présence   |
| 1 à 3.5 heures                                     | ½ jeton de présence  |
| Plus de 3.5 heures et ne dépassant pas 10.5 heures | 1 jeton de présence  |
| Plus de 10.5 heures                                | 1 ½ jeton de présence<br><i>Payable uniquement si l'administratrice ou l'administrateur a assisté à plusieurs activités administratives dans la même journée</i> |

Conseil d'administration dématérialisé : ¼ de jeton de présence est versé si l'administratrice ou l'administrateur a participé à un vote pour qu'une décision soit rendue.

La politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comité prévoit l'indexation des jetons de présence selon l'augmentation annuelle moyenne de la masse salariale des employées et employés de l'Ordre, estimée à 3,5 % pour 2026-2027.

Selon ce calcul, le conseil d'administration propose d'augmenter les jetons de présence **pour l'exercice 2027-2028** de :

- A) Jeton de délégation de présidence : 30 \$
- B) Jeton de présidence d'un comité : 20 \$
- C) Jeton d'un membre du conseil d'administration : 20 \$

Ce qui portera le **montant du jeton** de présence à :

- A) Jeton de délégation de présidence : 840 \$
- B) Jeton de présidence d'un comité : 690 \$
- C) Jeton d'un membre du conseil d'administration : 600 \$

## Rémunération pour le temps de déplacement

Une allocation est versée aux administratrices et administrateurs pour leur temps de déplacement aller-retour dans le but d'assister aux activités administratives admissibles. La méthode de calcul de l'allocation est la suivante :

**Allocation du temps de déplacement = Taux horaire pour le déplacement X nombre d'heures du trajet**

- Taux horaire pour le déplacement = 1/14 de la valeur du jeton de présence auquel l'administratrice ou l'administrateur a droit
- 1 heure de trajet = 1 tranche complète de 80 kilomètres pour le déplacement aller-retour entre le lieu de résidence de la participante ou du participant et le lieu de la réunion